



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 septembre 2024
(OR. en)

12520/24
PV CONS 44
RELEX 1031

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Affaires étrangères)
22 juillet 2024

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 12400/24.

2. Approbation des points "A"

a) Liste des activités non législatives

12055/24

Le Conseil a adopté tous les points "A" dont la liste figure dans le document susmentionné, y compris tous les documents linguistiques COR et REV présentés pour adoption. Les déclarations relatives à ces points figurent dans l'addendum.

b) Liste des délibérations législatives (délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

12056/24

Justice et affaires intérieures

1. **Règlement modifiant le règlement (UE) 2018/1806 en ce qui concerne les titulaires d'un passeport serbe délivré par la direction de coordination serbe**
Adoption de l'acte législatif



12085/24
PE-CONS 81/24
VISA

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 77, paragraphe 2, point a), du TFUE). Conformément aux protocoles pertinents annexés aux traités, l'Irlande n'a pas pris part au vote.

Marché intérieur et industrie

2. **Règlement modifiant le règlement (UE) 2019/1009 en ce qui concerne l'étiquetage numérique des fertilisants UE**
Adoption de l'acte législatif



12018/24 + ADD 1
PE-CONS 13/24
MI

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 114 du TFUE). Les déclarations relatives à ce point figurent en annexe.

Pêche

3. **Règlement établissant les mesures de conservation, de gestion et de contrôle applicables dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est**
Adoption de l'acte législatif



12019/24
PE-CONS 32/24
PECHE

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 43, paragraphe 2, du TFUE).

Activités non législatives

3. Questions d'actualité
4. Agression menée par la Russie contre l'Ukraine¹
Échange de vues
5. Situation au Moyen-Orient
Échange de vues
6. Divers

¹ Y compris un échange de vues informel avec le ministre ukrainien des affaires étrangères (par vidéoconférence).

Déclarations relatives aux points "A" législatifs figurant dans le document 12056/24

Concernant le point 2 de la liste des points "A": **Règlement modifiant le règlement (UE) 2019/1009 en ce qui concerne l'étiquetage numérique des fertilisants UE**
Adoption de l'acte législatif

DÉCLARATION DE L'ITALIE

"La proposition de règlement concernant l'étiquetage numérique des fertilisants UE est un outil qui encourage les processus de numérisation de l'ensemble du secteur agricole et permettra à tous les opérateurs du secteur de transmettre et gérer les informations de manière souple et efficace. La proposition ne semble soutenir que partiellement l'évolution technologique – largement défendue par l'ensemble du secteur agricole – en empêchant le transfert de différentes informations uniquement dans la partie numérique de l'étiquetage. En outre, des discussions sont en cours sur l'utilisation de cet instrument également pour d'autres moyens techniques agricoles, tels que les produits phytopharmaceutiques, eux aussi fondamentaux pour garantir des productions agricoles adéquates.

Par conséquent, compte tenu du fait que l'extension du champ d'application de l'étiquetage numérique à toutes les informations autres que les exigences de sécurité pour la santé humaine, animale et environnementale permettrait une meilleure gestion des étiquettes et des emballages dans une optique de durabilité accrue, il est souhaitable que la proposition puisse faire l'objet de mises à jour rapides afin de soutenir la transition numérique et de fournir facilement aux agriculteurs des informations techniques complètes et exhaustives, de plus en plus demandées à l'heure actuelle."

DÉCLARATION DE LA SLOVAQUIE

"Selon la République slovaque, l'introduction de l'étiquetage numérique des fertilisants offre des possibilités d'améliorer la déclaration des informations figurant sur l'étiquette. Il s'agit d'une avancée technologique et d'une contribution à la réduction des coûts pour les fabricants de fertilisants et toute la chaîne d'approvisionnement. C'est pourquoi nous regrettons que l'accord final des colégislateurs n'ait pas abouti à une proposition plus ambitieuse qui entraînerait une réduction plus significative des coûts pour les opérateurs économiques, une rationalisation de l'étiquetage, une réduction des déchets d'emballages et, en fin de compte, une meilleure utilisation de l'étiquetage numérique par les opérateurs. Cela serait plus bénéfique pour l'économie et l'environnement."

DÉCLARATION DE LA COMMISSION

"La Commission se déclare préoccupée par le libellé de la dernière phrase du considérant 12 (*"Rappelons qu'il est également essentiel que l'utilisateur final dispose des informations nécessaires visées dans le règlement (UE) 2023/988 du Parlement européen et du Conseil afin de pouvoir identifier et contacter la personne responsable des produits mis sur le marché de l'Union."*).

La Commission considère que l'article 16 du règlement (UE) 2023/988 [relatif à la sécurité générale des produits], qui prévoit l'obligation de désigner une "personne responsable" des produits mis sur le marché de l'Union, ne s'applique pas aux produits soumis au règlement (UE) 2019/1009."
